

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### INSCRIPTIONS

En ligne sur notre site [www.anthemis.be](http://www.anthemis.be), rubrique « Formations »

### DATE

Le **jeudi 20 mars 2025** de 13h00 à 17h00

### LIEU

- Sur place : IFAPME rue Saucin, 66 à 5032 Gembloux (Les Isnes) auditoire Greenwall
- À distance via Zoom

### FRAIS D'INSCRIPTION

- Participation au colloque avec ouvrage : 185 euros TTC
- Participation au colloque sans ouvrage : 135 euros TTC

### DOCUMENTATION

Les participants recevront un exemplaire de l'ouvrage publié à cette occasion dans la collection Perspectives de droit social.

### FORMATION PERMANENTE

Avocats.be : demande en cours  
Magistrats : demande en cours à l'IFJ

### CONTACT

Mme Carole Verdicq  
[formations@anthemis.be](mailto:formations@anthemis.be)  
010 / 42 02 90

# Colloque 30 ANS DE LA CHARTE DE L'ASSURÉ SOCIAL

Sous la coordination scientifique de  
France LAMBINET

Sous la présidence de  
Jean-François NEVEN

**jeudi  
20 mars 2025**

13h00 à 17h00

📶 À DISTANCE

📍 SUR PLACE

Gembloux (Les Isnes)



LE BILAN DE LA CHARTE, TRENTE ANS APRÈS SON ADOPTION

# 30 ANS DE LA CHARTE DE L'ASSURÉ SOCIAL

Sous la coordination scientifique de **France Lambinet**, *avocate au barreau de Namur, Suppléante associée à l'ULB*

Sous la présidence de **Jean-François NEVEN**, *avocat au barreau de Bruxelles, chargé de cours à l'ULB*

La loi visant à instituer « la charte » de l'assuré social fêtera ses 30 ans le 11 avril 2025.

Adoptée à une époque où il était question de simplifier la législation sur la sécurité sociale et d'œuvrer à une plus grande transparence du fonctionnement et des structures des différents régimes, la loi du 11 avril 1995 avait vocation à créer une véritable charte des assurés sociaux sans attendre une réforme globale de la législation relative à la sécurité sociale.

Conçue dans le but de garantir **une meilleure prise en charge de l'assuré social**, dont l'exercice des droits requiert notamment une meilleure connaissance de ceux-ci et une meilleure information quant aux moyens de les faire valoir, la Charte était appelée à contribuer à la lutte contre la pauvreté et la précarité en permettant aux plus démunis de faire reconnaître leurs droits et d'améliorer la relation de confiance entre le citoyen et l'administration.

Dans cette perspective, la Charte a créé un socle de règles transversales qui s'inspire des dispositions de l'avant-projet de Code de la sécurité sociale élaboré par la Commission royale chargée de la codification, de l'harmonisation et de la simplification de la législation relative à la sécurité sociale.

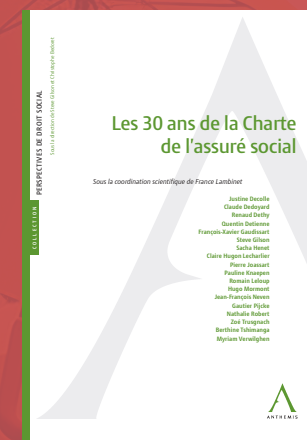
Trente ans après l'adoption de la Charte, on peut affirmer qu'elle a induit des mutations dans le fonctionnement des institutions de sécurité sociale et qu'elle demeure **un outil mobilisé au quotidien par les praticiens de la sécurité sociale**.

Le colloque sera l'occasion d'offrir aux participants **un panorama des thématiques couvertes par la Charte** et de susciter **une réflexion sur l'avenir de celle-ci**.

## PROGRAMME

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13h00 | Accueil des participants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 13h20 | <b>Introduction</b><br><b>Jean-François NEVEN</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 13h30 | <b>Demande de prestation et instruction de la demande</b><br><b>Romain LELOUP</b> , juge au tribunal du travail du Hainaut                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 13h55 | <b>Devoir de collaboration de l'assuré social</b><br><b>Claude DEDOYARD</b> , conseiller à la cour du travail de Liège                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 14h20 | <b>Pouvoirs du juge face à une décision non conforme</b><br><b>Hugo MORMONT</b> , avocat général près la Cour de cassation, maître de conférences à l'ULiège                                                                                                                                                                                                                       |
| 14h45 | Échange avec la salle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 15h00 | Pause                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 15h15 | <b>Décisions de révision</b><br><b>Steve GILSON</b> , avocat au barreau de Namur, maître de conférences à l'UCLouvain, chargé de cours à l'ICHEC, juge suppléant au tribunal du travail de Liège, division de Namur<br><b>Zoé TRUSGNACH</b> , substitut de l'auditeur du travail du Brabant wallon<br><b>Sacha HENET</b> , avocat au barreau de Bruxelles, assistant à l'UCLouvain |
| 15h40 | <b>Responsabilité des institutions de sécurité sociale</b><br><b>Nathalie ROBERT</b> , présidente de division au tribunal du travail de Liège, division de Namur<br><b>Berthine TSHIMANGA</b> , magistrate en formation à l'Auditorat du travail de Liège, division Namur                                                                                                          |
| 16h05 | <b>Délais de recours et de prescription</b><br><b>Pauline KNAEPEN</b> , juge au tribunal du travail francophone de Bruxelles, collaboratrice scientifique à l'UCLouvain<br><b>François-Xavier GAUDISSERT</b> , juge au tribunal du travail francophone de Bruxelles                                                                                                                |
| 16h30 | Échange avec la salle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 16h40 | <b>Conclusions</b><br><b>Jean-François NEVEN</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 16h50 | <b>Conclusion prospective</b><br><b>Manuel PAOLILLO</b> , directeur général Coordination des Politiques et Relations internationales, SPF Sécurité sociale                                                                                                                                                                                                                         |
| 17h00 | Clôture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

Outre les contributions ci-dessus, l'ouvrage publié à l'occasion du colloque contiendra également les contributions suivantes :



- **Place de la Charte dans l'ordonnement juridique**  
Claire HUGON LECHARLIER, *chercheuse à l'ULB et assistante à l'UCLouvain Saint-Louis - Bruxelles*
- **Champ d'application de la Charte**  
Quentin DETIENNE, *professeur à l'ULiège*
- **Devoirs généraux des institutions de sécurité sociale**  
Myriam VERWILGHEN, *juge au tribunal du travail du Hainaut, maître de conférences à l'UCLouvain*
- **Motivation, mentions obligatoires et notification de la décision**  
Gautier PIJCKE, *auditeur du travail du Brabant wallon*  
Renaud DETHY, *substitut de l'auditeur du travail près l'Auditorat du travail du Brabant wallon*
- **Retrait des décisions**  
Pierre JOASSART, *avocat au barreau de Bruxelles, collaborateur scientifique à l'UCLouvain*